



Règlement de la tombola solidaire en ligne organisée par La Chorba

Article 1 – Organisation

L'association, **La Chorba**, de loi 1901, située au 87 boulevard Poniatowski – 75012 Paris, et déclarée sous (SIREN 430411355 / SIRET 43041135500026 / RNA W751136367) organise du **1er au 10 juin 2026**, une tombola solidaire en ligne, afin de financer l'achat de produits bios et locaux qui seront distribués aux 1 300 personnes en précarité accompagnées chaque jour sur les actions d'aide alimentaire de l'association.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola solidaire en ligne est ouverte à toutes personnes physiques majeures résidant sur le territoire français, métropolitain et d'outre-mer (DOM-TOM).

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola sur **GoTombola** peut participer à la tombola.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, email, fait qu'il a plus de 18 ans et n° de téléphone sont renseignés correctement. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération et aucune réclamation ni responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue si le participant a indiqué un nom, prénom, email ou téléphone erroné, ou si le participant ne peut pas être informé du résultat de sa participation à la tombola solidaire du fait d'une erreur dans les renseignements fournis au moment de son inscription.

Les organisateurs de la tombola solidaire et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

1 500 billets seront mis en vente au **prix de 5€** : le nom des bénéficiaires de ces billets et le numéro de leurs billets seront intégrés au fichier des billets achetés afin de pouvoir effectuer le tirage au sort.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

La tricherie avérée peut prendre la forme de la production d'un faux billet ou d'une copie ainsi que l'utilisation d'une fausse identité afin de récupérer un lot. Tout ticket illisible ou falsifié sera immédiatement déclaré comme nul.

Article 3 – Dotation

La tombola comprend **112 lots numérotés** d'une valeur globale de **5 639,70€**, intégralement issus de dons (aucun achat réalisé par La Chorba) :

Lots de premier rang :

- Lot 1 : 1 week-end en chambre d'hôtes « La Butte », d'une valeur de 350€ ;
 - Lot 2 : 1 visite de l'atelier suivie d'une dégustation de café de la marque « Fève Café », d'une valeur de 300€ ;
 - Lot 3 : 2 places « catégorie OR » pour le spectacle « Les Misérables » au Théâtre du Châtelet, d'une valeur de 258€ ;
-

Lots de deuxième rang :

- Lot 4 : 1 repas pour 2 personnes chez « Sauge », d'une valeur de 120€ ;
 - Lot 5 à lot 9 : 1 bon d'achat chez les boulangeries « Tranché » d'une valeur de 20€ ;
 - Lot 10 : 1 dîner pour 2 personnes chez « Sama », d'une valeur de 100€ ;
 - Lots 11 à 18 : 1 pack de 24 canettes de la marque « Archipel », d'une valeur unitaire de 69,50€ ;
 - Lot 19 : 1 repas pour 2 personnes chez « Le Petit Cambodge », d'une valeur de 60€ ;
 - Lot 20 : 1 repas pour 2 personnes « À La Renaissance », d'une valeur de 60€ ;
 - Lot 21 : 1 repas pour 2 personnes chez « Facette », d'une valeur de 60€ ;
 - Lot 22 : 1 repas pour 2 personnes chez « Touki Bouki », d'une valeur de 60€ ;
 - Lot 23 : 1 repas pour 2 personnes chez « Pristine », d'une valeur de 60€ ;
 - Lot 24 : 1 repas pour 2 personnes « Chez Ernest », d'une valeur de 56€ ;
 - Lot 25 : 1 repas pour 2 personnes chez « Roco », d'une valeur de 50€ ;
 - Lot 26 : 1 repas pour 2 personnes chez « Nakatsu », d'une valeur de 50€ ;
 - Lot 27 : 1 déjeuner pour 2 ou 3 personnes chez « Pistil », d'une valeur de 50€ ;
 - Lot 28 : 1 repas pour 2 personnes chez « Khantine », d'une valeur de 50€ ;
-

Lots de troisième rang :

- Lot 29 : 1 pack découverte (6 pots) « Cherico », d'une valeur de 37,5€
- Lot 30 : 1 abonnement d'un an à la revue « Reliefs », d'une valeur de 44€ ;
- Lots 31 à 34 : 1 risographie « Reliefs », d'une valeur de 40€
- Lots 35 à 74 : 1 carte d'accès "Membership" à la Bourse du Commerce d'une valeur unitaire de 39€
- Lot 75 : 1 livre "21 éco-défis pour prendre soin de soi et de la planète" des Éditions Ulmer, d'une valeur de 30€ ;
- Lot 76 : 1 livre "En transition douce vers la décroissance" des Éditions Ulmer, d'une valeur de 30€ ;
- Lot 77 : 1 livre "Vivre sur la Terre" des Éditions Ulmer, d'une valeur de 30€ ;
- Lot 78 : 1 visite de la brasserie suivie d'une dégustation de bière de la marque « Gallia » pour 2 personnes, d'une valeur de 30€ ;

- Lot 79 : 2 places de visites guidées du « musée de la Monnaie de Paris », d'une valeur de 28€ ;
- Lot 80 : 2 places de concert au « Petit Bain », d'une valeur de 25€ ;
- Lots 81 à 85 : 2 places pour l'opération M.I.D.A.S de la Monnaie de Paris, d'une valeur unitaire de 28€ et d'une valeur totale de 140€ ;
- Lot 86 : 1 livre "Cuisiner pour le plaisir, les autres et la planète" des Éditions Ulmer, d'une valeur de 24,90€ ;
- Lots 87 à 91 : 2 places pour l'exposition "CLING" de la Monnaie de Paris, d'une valeur unitaire de 24€ et d'une valeur totale de 120€ ;
- Lots 92 à 93 : 1 tirage de la collection « Aliments » de la revue « Reliefs », d'une unitaire de 25€ et d'une valeur totale de 50€
- Lot 94 : 1 livre "Je mange pour le futur" des Éditions Ulmer, d'une valeur de 20€ ;
- Lot 95 : 1 panier de fruits et légumes « Tout Day », d'une valeur de 20€ ;
- Lots 96 à 97 : 1 paniers de fruits et légumes Terroirs d'Avenir, d'une valeur de 20€
- Lots 98 à 101 : 1 carte de la revue « Reliefs », d'une valeur unitaire de 18€ et d'une valeur totale de 72€ ;
- Lot 102 : 1 coffret découverte « Kéfir et Kombucha » de la marque « Karma Kombucha », d'une valeur de 15€ ;
- Lot 103 : 1 coffret découverte yaourts végétaux de la marque « Ya! », d'une valeur de 15€ ;
- Lot 104 : 1 coffret découverte « Kombucha » de la marque « UCHA », d'une valeur de 15€ ;
- Lots 105 à 110 : 2 places pour des comédies musicales dont « Dragula », d'une valeur unitaire de 30€
- Lots 111 à 112 : 1 livre d'images de la revue « Reliefs », d'une valeur unitaire de 13,90€ et d'une valeur totale de 27,80€ ;

Des lots « surprise » supplémentaires pourront être attribués et viendront compléter la liste des lots présentés ci-dessus.

Les lots non réclamés seront annulés par l'organisateur.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le **11 juin 2026** à partir des souches de billets achetés en ligne **avant le jeudi 10 juin 2026 à 23h59** (heure France hexagonale).

1 billet gagnant = 1 lot

Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.

En cas de tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Les résultats seront communiqués, dès le tirage réalisé, via un mail envoyé à chaque participant.



Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots 11 à 18, 29, 31 à 34, 75 à 77, 86, 94, 92 à 93, 98 à 101, 111 à 112 est fixée au jeudi **10 septembre 2026** (inclus).

Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien.

Tous les gagnants recevront une contremarque leur permettant de retirer leur lot ou de bénéficier de la prestation offerte par le lot.

Certains lots pourront être retirés au siège de **La Chorba** situé 87 boulevard Poniatowski – 75012 Paris du lundi au vendredi de 10h à 17h et le samedi de 10h à 13h en prenant un rendez-vous préalable auprès de communication@lachorba.fr ou au numéro de téléphone suivant : (01 43 43 84 75 ou retirés directement chez le partenaire ayant fourni ce dernier. D'autres encore, pourront être expédiés selon les cas (lots 102 à 104) ; si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du partenaire.

Dans tous les cas, il sera exigé la présentation du billet gagnant et d'une pièce d'identité en cours de validité du gagnant.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association, **La Chorba**, se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Destination des profits

La somme recueillie dans le cadre de la tombola solidaire, déduction faite des frais d'organisation et de gestion de la tombola qui ne pourront pas dépasser la limite prévue par la loi, seront intégralement réinvesties pour le projet.

Article 8 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par mail, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à communication@lachorba.fr.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.



Article 9 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de communication@lachorba.fr.

Article 10 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).